ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du lundi 7 juillet 2025 à 20h00
du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe à la salle de la Fadoq de l'Hôtel de ville située au 150, rue Baillargeon à Saint-Adelphe

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

4. Lecture de la correspondance

5. Présentation et adoption des comptes

6. Dépenses et engagements de crédit

 6.1 Achat d'une thermopompe au coût de 3200$ excluant les taxes pour le local temporaire du CPE.

 6.2 Achat d'un tracteur à gazon au montant de 6350$ avant taxes pour la tonte de divers sites municipaux.

7. Administration – Direction générale

 7.1 Signature du contrat pour l'entretien ménager des locaux municipaux 2025-2026.

 7.2 Octroi du contrat pour la préparation des plans et devis, incluant la gestion de l'appel d'offres et recommandations, pour les travaux de remplacement d'un ponceau situé dans le rang Sud-Est à la firme d'ingénierie Stantec au montant de 24 357.10 $ taxes nettes.

8. Greffe et règlementation

 8.1. Politique provisoire portant sur l'utilisation de l'intelligence artificielle.

 8.2 Avis de motion et adoption du projet de *Règlement numéro 2025-345 instituant un programme de crédit de taxes pour favoriser l'ajout de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles abrogeant le Règlement numéro 2025-342*.

9. Loisirs et culture

 9.1 Autorisation de signature de la convention d'aide financière de l'Unité Régionale de Loisir et de Sport de la Mauricie (URLSM) concernant le programme 5 « Développement du sport, du loisir et du plein air ».

10 Ressources humaines

 10.1 Résolution pour autoriser rétroactivement l'embauche de quatre (4) moniteurs, de deux (2) accompagnateurs et d'une (1) coordonnatrice pour le camp de jour de la municipalité.

11 Transport, hygiène du milieu et travaux publics

 11.1 Signature de l'offre de services de Stantec pour le projet de drainage.

12 Urbanisme et développement du territoire :

 12.1 Déclaration de soutien municipal au projet résidentiel ayant pour objet le lot 5 802 569 auprès d'Hydro Québec.

 12.2 Déclaration de soutien municipal au projet résidentiel ayant pour objet les lots 5 803 987 et une partie des lots 5 802 750 et 6 031 301 auprès d'Hydro Québec.

13 Gestion des eaux

13.1 Aucun point

14. Autres sujets

14.1 Prêt à titre gracieux de la salle communautaire au CIUSSS MCQ pour le programme P.I.E.D. (Programme intégré d'équilibre dynamique).

14.2 Appui à la demande d'aide financière 2025-2027 à la corporation du transport adapté de Mékinac.

14.3 Appui au projet QADA en faveur des aînés et des clubs de FADOQ.

15. Varia

15.1 Autorisation pour aller en appel d'offres pour le projet drainage des rues Industrielle, Antonio-Magnan et Baillargeon.

15.2 Programmation de la TECQ 2024-2028.

15.3 Résolution pour mandater GRH Service Conseil pour faire une soumission des coûts des travaux et la gestion de l'appel d'offres.

16. Période de questions

17. Levée de l'assemblée

Julie Francoeur, directrice générale

Procès-verbal du conseil de la
Municipalité de Saint-Adelphe

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 juillet 2025 à 20h00
du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe à la salle de la Fadoq de l'Hôtel de ville située au 150, rue Baillargeon à Saint-Adelphe

Sont présents :	M. Paul Labranche	Maire
	M. Normand Cossette	Conseiller municipal
	M. Jean-Paul Lerat	Conseiller municipal
	M. Roman Pokorski	Conseiller municipal
	Mme Suzanne Tessier	Conseillère municipale
	M. Claude Thiffault	Conseiller municipal
Absent :	M. Denis Bordeleau	Conseiller municipal (absence motivée)

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur le maire Paul Labranche.

Seize (16) contribuables assistent à la rencontre.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE À 20h01.

Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée

2025-07-150 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette,
Et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

2025-07-151 **ADOPTION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 JUIN 2025**

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault,
Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2025, soit adopté tel que rédigé par la directrice générale, Julie Francoeur.

Adoptée

2025-07-152 **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE ET DÉPÔT AUX ARCHIVES**

Les élus ont pris connaissance de la correspondance transmise.

- Gouvernement du Québec : Programme d'aide à la voirie locale volet entretien 2025-2026 aide financière maximale de 200 480$;
- Ministère des transports et de la mobilité durable : Annonce des investissements 2025-2027 pour la Mauricie et Infolettre aux partenaires municipaux ;
- Fédération québécoise des municipalités : Politique provisoire portant sur l'utilisation de l'intelligence artificielle ;
- Québec 511 : Application mobile et site Web de Québec 511 ;
- Go Recycle : Rapport annuel 2024 ;
- OMH (Office municipale d'habitation de Mékinac) : Extrait du procès-verbal d'une assemblée ordinaire tenue le 2 mai 2025 et ordre du jour du 6 juin 2025;
- MRC Mékinac : Envoi des coordonnées du directeur de proximité CIUSSS Vallée-de-la-Batiscan et invitation au tournoi de golf annuel du 27 août au club de golf le St-Rémi
- CDC Mékinac : Invitation au déploiement de deux projets de territoires ;
- La rentrée scolaire pour tous : Pour tous les citoyens espace public sans numérique le 3 juillet 2025 ;
- Madame Carmen Gagnon : Remerciements pour la soirée reconnaissance du CAB Mékinac du 1er mai dernier ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat,
Et résolu à l'unanimité par tous les conseillers présents:

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte le dépôt aux archives de la correspondance présentée par la directrice générale Madame Julie Francoeur.

Adoptée

2025-07-153 **PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

FACTURES - JUIN 2025		
Entreprise	Montant	Nº Chèque
ADN communication (alertes municipales)	101,89 $	18825
Capsa (financement act de soutien mise en œuvre bassin d'eau)	550,00 $	18826
Chambre de commerce de Mékinac (abonnement annuel)	149,47 $	18827
Fournitures Denis (fournitures de bureau)	85,14 $	18828
Transport JY Martel (transport et échange conteneurs écocentre mai)	4 828,96 $	18829
Lafrance et Trudel (boîtier de lumière hotel de ville)	76,69 $	18830
Alimentation BG (essence véhicules, eau, etc)	222,65 $	18831
Alimentation BG (essence Dodge)	125,01 $	18832
Buromobil (location toilette portative descente bateau)	281,69 $	18833
Garage Serge Carpentier (produits ménager)	121,21 $	18834
G.A. automobile (filtre, etc)	117,57 $	18835
MGEF (excavatrice, camion, calcium, rétrocaveuse, libération contrat ponceau)	32 026,44 $	18836
MRC Mékinac enfouissement écocentre mai et frais vente pour taxes	3 503,88 $	18837
Pierre Naud (clapet, robinet)	26,84 $	18838
Tremblay bois avocats (honoraires professionnel)	574,88 $	18839
Alimentation BG (essence Ford)	75,00 $	18840
La Coop Novago (chlore liquide, fil électricité, insecticide, tremclad, etc.)	1 231,85 $	18841
Fournitures Denis (fournitures de bureau)	179,60 $	18842
Signoplus (pancartes routières intersection, vitesse et accessoires)	2 291,34 $	18843
MRC Mékinac (quote part deuxième versement)	58 476,00 $	18844
Direct valve (y-strainer sureflow)	850,82 $	18845
J.M. Sport (tracteur à gazon)	7 768,81 $	18846
Sécurité de Francheville (gardiens lors de la séance de juin 2025)	601,37 $	18847
Cossette Lafontaine (silkatop colle pour le trottoir de l'hôtel de ville)	900,02 $	18848
J.Y. Martel (transports conteneurs écocentre ultime, bois et métal juin 2025)	1 810,86 $	18849
Location St-Tite (location skyjack)	573,15 $	18850
Régie des incendies Quote part versement 3 de 3	37 342,45 $	
Uline (rangement barré dans centre multi projet FRR)	5 114,07 $	
Alimentation BG (essence, lait et café)	165,06 $	
La coop novago (clé)	15,24 $	
DH électronique (fil de charge pour téléphone)	11,49 $	
J.Y. Martel (transports conteneurs écocentre ultime juin 2025)	603,62 $	
Location St-Tite (location coupe-tranché pour passer fil électrique skate park)	80,48 $	
Mgef (rétrocaveuse pour écraser conteneur écocentre)	166,71 $	
MRC Mékinac (vidange de fosses annuelles x9)	53 037,00 $	
Permaroute (refection d'asphalte avec benne chaufante)	10 724,30 $	
Val Mauricie électrique (lampadaires de rues et électricité calvaire)	5 712,93 $	
H2O innovation (transmetteurs de pression réseau)	2 808,15 $	
SOUS-TOTAL	233 332,64 $	
Frais fixes (salaires)	24 087,72 $	
Hydro	2 510,55 $	
Telus	924,81 $	
Visa	828,16 $	
Purolator	27,66 $	
TOTAL	**261 711,54 $**	

Il est proposé par monsieur le conseiller Roman Pokorski
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la directrice générale soit autorisée à payer les comptes approuvés.

Adoptée

DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

Je soussignée, Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a assez d'argent dans le fonds général de la municipalité pour payer les comptes du mois de juin 2025 au montant de **261 711.54 $** ci-dessus approuvés.

2025-07-154 **Achat d'une thermopompe au coût de 3200$ excluant les taxes pour le local temporaire du CPE**

CONSIDÉRANT que la thermopompe du local temporaire du CPE ne fonctionne plus et devait être remplacée;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de Savignac Réfrigération inc;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

D'entériner l'achat d'une thermopompe pour le local temporaire du CPE au coût de 3200$ excluant les taxes pour une 12 000 Btu de la marque Mitsubishi de chez Savignac Réfrigération inc.

Adoptée

2025-07-155 **Achat d'un tracteur à gazon pour la tonte de divers sites municipaux au montant de 6350$ excluant les taxes**

CONSIDÉRANT que la municipalité possède plusieurs sites municipaux dont l'écocentre, le calvaire, le puit d'eau potable, etc.;

CONSIDÉRANT que les employés municipaux accomplissaient ce travail à l'aide d'une tondeuse;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

D'entériner l'achat d'un tracteur à gazon de chez J.M. sports au montant excluant les taxes de 6350$ plus taxes, modèle Ikon 48'' de Kawasaki.

Adoptée

ADMINISTRATION – DIRECTION GÉNÉRALE

2025-07-156 **Signature du contrat pour l'entretien ménager des locaux municipaux 2025-2026**

CONSIDÉRANT que le contrat pour l'entretien ménager avec Madame Lucie Durocher tombait à échéance le 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT que celle-ci ne renouvelait pas le contrat;

CONSIDÉRANT l'appel d'offre paru sur divers médias sociaux et sur le site de la municipalité pour l'entretien ménager;

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU
Proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Que la municipalité n'a reçu qu'une seule soumission de Olympia Services

Que l'entreprise soumissionnaire est Olympia Services à ainsi fait son devis :
Du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025 au coût de 875$ plus taxes par semaine
Du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026 au coût de 525$ plus taxes par semaine
Pour un total de 38 215$ taxes nettes pour une durée d'un an.

D'entériner la signature de l'entente d'entretien ménager de l'Hôtel de ville et de la bibliothèque d'une durée d'un an (1er juillet 2025 au 30 juin 2026) par la directrice générale et les propriétaires de l'entreprise Olympia Services.

Adoptée

2025-07-157 **Octroi du contrat pour la préparation des plans et devis, incluant la gestion de l'appel d'offres et recommandations, pour les travaux de remplacement d'un ponceau situé dans le rang Sud-Est à la firme d'ingénierie Stantec au montant de 24 357.10$ taxes nettes.**

CONSIDÉRANT qu'un ponceau au rang Sud-Est est à changer;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux estimés pour le remplacement de ce ponceau sont évalués à 32 000$ plus taxes;

CONSIDÉRANT qu'au-delà du montant de 25 000$ nous sommes dans l'obligation d'avoir des plans et devis;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Stantec était la plus basse soumissionnaire pour faire les plans et devis au coût de 24 357,10$ taxes nettes;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

D'octroyer le mandat à l'entreprise Stantec au coût de 27 357,10$ qui inclus :

- Plans et devis
- Gestion de l'appel d'offres
- Recommandations

Pour le remplacement du ponceau sur le rang Sud-Est.

Adoptée

GREFFE ET RÈGLEMENTATION

2025-07-158 **Politique provisoire portant sur l'utilisation de l'intelligence artificielle**

CONSIDÉRANT que l'intelligence artificielle (IA) dont l'intelligence artificielle générative (IA générative) apparaissent comme des moteurs de changements importants;

CONSIDÉRANT que l'IA dont l'IA générative présentent certains avantages à l'égard d'une augmentation de la productivité, de la créativité et de l'efficacité de la communication avec les citoyens;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des outils d'IA et d'IA générative comporte de grands avantages, mais également des risques notamment à l'égard de la cybersécurité, du traitement des renseignements personnels, du respect et de la protection de la propriété intellectuelle, dont les droits d'auteurs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe est soumise notamment aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;*

CONSIDÉRANT qu'il est actuellement difficile d'établir et de départager les risques exacts posés par l'IA et l'IA générative et qu'il est donc nécessaire d'adopter une politique provisoire jusqu'à ce que les risques posés par les différents outils soient dès que possible identifiés et évalués.

EN CONSÉQUENCE est instituée la présente *Politique provisoire portant sur l'utilisation de l'intelligence artificielle.*

1. DÉFINITION

Appareil personnel
Désigne le téléphone intelligent, l'ordinateur, la tablette, les clés USB et autres appareils électroniques propriétés d'un employé.

IA
Désigne toute technologie ou logiciel visant à reproduire des tâches cognitives traditionnellement effectuées par l'humain utilisant des modèles de données pour analyser du contenu existant.

IA générative
Désigne une intelligence artificielle capable de générer du contenu de manière totalement autonome en reproduisant les fonctions cognitives humaines en utilisant un modèle d'apprentissage automatique.

Information sensible
Désigne une information sensible qui est une information confidentielle dont la divulgation, l'altération, la perte ou la destruction sont susceptibles de porter préjudice à la personne ou à l'organisation qu'elle concerne.

Information confidentielle
Désigne une donnée confidentielle qui est une information qui ne doit être communiquée ou rendue accessible qu'aux personnes et aux entités autorisées.

Information personnelle
Désigne un renseignement qui permet d'identifier une personne physique, directement ou indirectement. Les renseignements personnels sont confidentiels. Leur confidentialité découle du droit à la vie privée, permettant à toute personne d'exercer un contrôle sur l'utilisation et la circulation de ses renseignements.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à établir de bonnes pratiques responsables et sécuritaires en matière d'utilisation d'intelligence artificielle (IA) et d'intelligence artificielle générative (IA générative).

3. CHAMPS D'APPLICATIONS

La présente politique s'applique à tous les appareils propriétés de la municipalité de Saint-Adelphe ainsi qu'à tous appareils personnels sur lesquels votre boîte courriel de la municipalité de Saint-Adelphe est installée.

L'appareil personnel qui n'a aucun contact avec l'environnement de la municipalité de Saint-Adelphe n'est pas visé par la présente politique, sauf si vous l'utilisez dans le cadre de votre emploi au sein de la municipalité de Saint-Adelphe.

4. IDENTIFICATION DE CERTAINS RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DE L'IA ET DE L'IA GÉNÉRATIVE

1. Les services gratuits utilisent, pour la plupart, des infrastructures infonuagiques externes et des modèles non transparents qui exposent les données à des traitements informatiques non autorisés, exposant par le fait même la municipalité de Saint-Adelphe.

2. Il existe plusieurs types de risques liés à l'utilisation de l'IA et de l'IA générative, dont notamment les risques suivants :

 a. **Les risques reliés à l'utilisation d'outils d'IA ou d'IA générative** dont notamment:

 i. La transmission et le traitement de données sensibles sur des serveurs externes non contrôlés par la municipalité de Saint-Adelphe;

 ii. L'absence de garanties suffisantes quant à la confidentialité des informations partagées et la présence de risques que certaines données soient utilisées pour entraîner les modèles d'IA sans le consentement explicite de la municipalité de Saint-Adelphe et ensuite divulguées en réponse à la demande d'un autre utilisateur qui ne devrait normalement pas y avoir accès;

 iii. Les modèles de langage de l'IA sont basés sur des données existantes pouvant contenir des biais implicites ou explicites et amener la production de textes ou d'actions erronés.

 iv. Ces systèmes peuvent analyser, imiter, reproduire ou s'inspirer de travaux protégés par des droits d'auteurs ou de la propriété intellectuelle de tiers

ou rendre disponible votre propriété intellectuelle à des tiers si elle lui est soumise;

v. Elle peut parfois produire des erreurs ou des « hallucinations » en inventant des faits ou des références dans ses réponses, puisqu'elle est basée sur des modèles statistiques, ne comprend pas le sens des textes et n'est pas programmée à ne pas donner de réponse à une question donnée en cas d'absence de réponse.

b. **Les risques reliés à la cybercriminalité** dont notamment en :

i. Amplifiant les campagnes de mésinformations et de désinformations;

ii. Donnant lieu à des campagnes d'hameçonnage plus sophistiquées;

iii. Propageant des rançongiciels.

c. **Les risques reliés à l'utilisation de l'IA ou de l'IA générative par des cybercriminels** dont notamment en:

i. Produisant des résultats erronés ou dangereux;

ii. Permettant l'extraction de données (informations ou images), dont des informations confidentielles, sensibles ou personnelles.

5. RÈGLES PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'IA OU L'IA GÉNÉRATIVE ET OUTILS AUTORISÉS

1. Utilisation interdite

Dans tous les cas d'utilisation de l'IA ou de l'IA générative, il est strictement interdit d'utiliser un outil d'IA ou d'IA générative qui n'est pas expressément autorisé par la municipalité de Saint-Adelphe.

Il est également strictement interdit :

a. D'enregistrer ou de transcrire une rencontre ou une activité professionnelle à l'aide des plateformes telles que Otter.ai et Read.ai ou d'outils similaires, dont notamment celles qui reposent sur l'enregistrement des rencontres pour en faire des résumés automatiques;

b. D'utiliser des extensions de navigateur qui injectent de l'IA dans les outils de messagerie ou les plateformes de réunion telles que Compose AI, Merlin, Superpower, ChatGPT, ou Harpa AI;

c. D'utiliser des services d'assistance à la rédaction de courriels ou de documents, comme Jasper, Copy.ai ou Writesonic;

d. D'utiliser les outils d'analyse ou de génération de contenu à partir de documents téléversés (PDF, Excel, etc.), comme ChatPDF, DocGPT ou, AskYourPDF;

e. D'utiliser les outils de génération automatique de présentations PowerPoint, tels que Tome, Beautiful.ai, ou Gamma.app, qui utilisent des textes, données ou contenus téléversés pour produire des présentations complètes;

f. D'utiliser d'autres outils d'IA ou de l'IA générative gratuits disponibles en ligne.

2. Utilisation permise

L'utilisation d'une plateforme qui permet la protection des données (aucune réutilisation par OpenAI) Microsoft Copilot, qui est intégré à l'environnement sécurisé de la municipalité de Saint-Adelphe, est autorisée uniquement pour les tâches suivantes:

a. Poser des questions liées à votre travail ;

b. Rechercher des idées ou amorcer des réflexions ou soutenir vos séances de remue-méninges;

c. Proposer un gabarit de communication ou de documents.

3. **Dans le cas d'utilisation de Microsoft Copilot**, conformément au paragraphe 5.2. ci-devant par la municipalité de Saint-Adelphe, il est strictement interdit de :

a. Saisir de l'information sensible, confidentielle ou personnelle;

b. Saisir tout code informatique propriété de la municipalité de Saint-Adelphe;

c. Demander à l'IA d'utiliser ou de s'inspirer de matériel protégé par des droits d'auteurs;

d. Demander à l'IA d'enfreindre ou d'aider à enfreindre une Loi, un règlement ou une directive;

4. Malgré le paragraphe 5.3, l'utilisation de Microsoft Copilot doit s'effectuer avec **prudence** dans le respect des principes suivants :

a. **Protection** : l'utilisateur doit veiller à la sécurité et la protection sensible, confidentielle ou personnelle. La municipalité de Saint-Adelphe est responsable de la protection des informations qu'elle détient et est imputable de la protection de celles-ci;

b. **Responsabilité** : l'utilisateur doit s'assurer que le contenu généré est factuel, légal et éthique.

c. **Pertinence** : l'utilisateur doit s'assurer que l'utilisation faite est pertinente à la tâche réalisée et que les résultats sont cohérents, valides et pertinents à l'égard de cette même tâche;

d. **Traçabilité**: l'utilisateur doit s'assurer des sources des informations soumises par l'IA ou l'IA générative. Il doit avoir une transparence des sources, un suivi et une justification;

e. **Diligence** : l'utilisateur doit être diligent et proactif dans la gestion des risques et des incidents liés à l'IA ou l'IA générative et, en cas de doute, communiquer avec la direction des technologies de l'information.

5. **Tout autre outil d'IA ou d'IA générative est proscrit**, toutefois pour des besoins spécifiques à un secteur d'activité de la municipalité de Saint-Adelphe une demande peut être adressée à la direction générale et à la direction des technologies de l'informations afin que les besoins et les risques reliés à l'outil demandé soient analysés.

6. RÔLE ET RESPONSABILITÉS

1. La direction générale

Elle détermine et identifie, suivant les recommandations de la direction des technologies de l'information, les outils d'IA et d'IA générative qui peuvent être utilisés au sein de la municipalité de Saint-Adelphe, selon quelles modalités.

Elle décide toute demande d'utilisation qui pourrait lui être présentée suivant les recommandations de la direction des technologies de l'informations, ainsi que les modalités afférentes à son usage.

Elle décide de l'opportunité d'appliquer l'une ou l'autre, ou plusieurs des sanctions appropriées dans les cas où il y a contravention à la présente politique.

Elle a la charge d'assurer l'application de la présente politique.

2. La direction des technologies de l'information

Elle travaille à identifier des outils et à définir des modalités d'utilisation de ces outils permettant de bénéficier des avantages que comporte le recours à l'IA et à l'IA générative.

Elle effectue des recommandations à la direction générale, quant aux outils d'IA et d'IA générative susceptibles d'être utilisés de manière sécuritaire en conformité avec la présente politique.

Elle analyse toute demande d'utilisation qui pourrait lui être présentée et effectue des recommandations sur la demande de l'outil ainsi que les modalités afférentes à son usage.

Elle travaille à identifier les risques reliés à l'utilisation de l'IA et de l'IA générative, ainsi qu'à mettre en place les mesures de protections adéquates.

3. **La direction des ressources humaines**

Elle est chargée, de concert avec la direction générale, de décider de l'opportunité d'appliquer l'une ou l'autre, ou plusieurs des sanctions appropriées dans les cas où il y a contravention à la présente politique.

7. SANCTIONS ET MESURES ADMINISTRATIVES

1. Tout employé qui contrevient à la présente politique peut se voir imposer une mesure disciplinaire pouvant aller de la réprimande à la suspension ou au congédiement.

2. Tout employé qui contrevient à la présente politique peut également voir l'annulation, une modification ou une restriction de ses droits et accès à toute infrastructure technologique de la municipalité de Saint-Adelphe.

3. La municipalité de Saint-Adelphe peut également réclamer toute somme que cette dernière serait dans l'obligation d'engager ou des préjudices, en raison de la contravention à la présente politique ou survenue à l'occasion de l'emploi non autorisé de l'IA ou de l'IA générative d'un employé ou d'un de ses utilisateurs.

8. DISPOSITIONS FINALES

1. La présente politique entre en vigueur dès son adoption par monsieur le conseiller Normand Cossette

2. La présente politique doit être révisée au besoin ou minimalement tous les deux (2) ans;

3. Le genre masculin est utilisé dans la présente politique sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Adoptée

2025-07-159 **Avis de motion et adoption du projet de *Règlement numéro 2025-345 instituant un programme de crédit de taxes pour favoriser l'ajout de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles abrogeant le Règlement numéro 2025-342***

*** Avec dispense de lecture**

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 2025-342* adopté en date du 5 mai 2025 a été institué dans le but de favoriser l'ajout de logements locatifs résidentiels par le biais d'un programme d'aide financière;

ATTENDU QUE ce programme vise à encourager la construction de nouveaux immeubles résidentiels ou la conversion d'immeubles existants en logements locatifs résidentiels afin de répondre à la demande croissante de logements et de soutenir le développement urbain en octroyant un montant forfaitaire pour chacun des nouveaux logements créés;

ATTENDU QU'aux fins de renforcer l'attractivité de s'établir sur le territoire et d'encourager davantage d'investissements dans le secteur résidentiel notamment par la construction de nouveaux bâtiments multifamiliaux ou la conversion d'immeubles existants sur le territoire en logements locatifs, il est nécessaire d'offrir une aide financière plus avantageuse consistant en un programme de crédits de la taxe foncière générale tel que ci-après décrit;

ATTENDU QUE ce nouveau programme vise à réduire davantage les charges financières des investisseurs et à stimuler la construction et la conversion de logements locatifs résidentiels;

ATTENDU QUE le présent règlement offre des avantages fiscaux plus importants pour la construction de nouveaux immeubles résidentiels et la conversion d'immeubles existants en logements locatifs multifamiliaux, il est par conséquent décidé d'abroger le *Règlement numéro 2025-342* afin de maximiser les bénéfices pour les investisseurs et de stimuler davantage le développement urbain;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Suzanne Tessier à la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025 et qu'un projet dudit règlement y a été déposé séance tenante;

ATTENDU QU'une copie dudit règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que chacun des membres du conseil déclare avoir lu ce règlement et renonce à sa lecture;

EN CONSEQUENCE, sur une proposition de madame la conseillère Suzanne Tessier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « *Règlement numéro 2025-345 instaurant un programme de crédits de taxes pour favoriser l'ajout de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles abrogeant le Règlement numéro 2025-342* ».

ARTICLE 3 – OBJET

Le présent règlement instaure un Programme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux et la conversion d'immeubles existant sur le territoire à des fins résidentielles et en fixe les conditions d'application et d'administration.

ARTICLE 4 – LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE II : ADMISSIBILITÉ

ARTICLE 5 – TRAVAUX ADMISSIBLES

Seuls les travaux destinés à la construction ou la conversion d'un bâtiment principal destiné au logement locatif multifamilial à l'intérieur du périmètre urbain tel qu'identifié au Plan de zonage de la municipalité sont admissibles au Programme de crédit de taxes.

Les immeubles à construire ou transformés doivent être constitués de quatre (4) logements et plus aux fins de bénéficier de l'aide financière ci-après décrite à l'article 8.

ARTICLE 6 - CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES

Pour être admissible au Programme de crédit de taxes instauré par le présent règlement, les unités de logements doivent servir uniquement à des fins résidentielles pour les ménages privés. Les logements locatifs ne peuvent en aucun cas être destinés à des fins d'hébergement touristique.

Les unités de logement doivent être maintenues en mode locatif pour la période minimale de cinq (5) ans représentant la durée du crédit de taxes à compter de la date d'occupation de l'immeuble pour une construction neuve et trois (3) pour un bâtiment converti.

Le propriétaire doit déposer annuellement une copie de tous les baux et des avis de reconduction du bail à la municipalité à compter de la date d'occupation de l'immeuble.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION DES TRAVAUX ET CONDITION D'ADMISSIBILITÉ

Les travaux doivent avoir fait l'objet d'un permis délivré par la municipalité et avoir débutés après l'émission dudit permis.

Les travaux ont été effectués en conformité au permis émis et de toutes les dispositions des règlements de zonage, de construction et autres règlements d'urbanisme de la municipalité.

Le propriétaire s'engage à exécuter la totalité des travaux figurant aux plans et devis déposés et au permis délivré.

Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée auprès de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Cette licence doit demeurer valide pour toute la durée des travaux. Un propriétaire peut exécuter lui-même les travaux conditionnellement à l'obtention d'une licence de constructeur-propriétaire de la RBQ,

respecter les limites de la Loi R-20 relativement aux travaux spécialisés qui sont exclusifs aux travailleurs certifiés et de s'assurer que les travaux sont conformes au Code du bâtiment.

Le propriétaire doit transmettre à la municipalité au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin des travaux, une copie du bail ou des baux de location indiquant le nom du locataire, la période de location ainsi que le coût du loyer.

ARTICLE 8 - CALCUL DU CRÉDIT DE TAXES

Tout propriétaire d'un projet admissible au Programme de crédit de taxes foncières obtient un crédit calculé sur la valeur du bâtiment à la suite de l'exécution des travaux.

Le crédit de taxes correspond à cent pourcent (100 %) de la taxe foncière générale pour la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial locatif à des fins résidentiels répondant aux critères de l'Article 5 pour une période de cinq (5) ans.

Le crédit de taxes correspond à cent pourcent (100 %) de la taxe foncière générale pour la conversion d'un bâtiment existant sur le territoire en immeuble multifamilial locatif à des fins résidentiels répondant aux critères de l'Article 5 pour une période de trois (3) ans.

ARTICLE 9 - OCTROI DU CRÉDIT DE TAXES

Le crédit de taxes accordé en vertu du présent règlement est appliqué directement au compte de taxes de l'immeuble visé, et ce, aux dates d'échéance et selon les modalités de paiement établies par le règlement adopté à cet effet par le conseil municipal.

Aucun arriérage de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, ne doit être dû par le demandeur.

ARTICLE 10 - TRANSFERT

Lors du transfert du droit de propriété d'un immeuble assujetti au crédit de taxes, le droit est transféré au nouveau propriétaire pour la période restante à la condition que ce dernier s'engage à respecter l'ensemble des conditions du programme.

ARTICLE 11 - DÉFAUTS

Les situations suivantes sont constitutives d'un défaut :

1. Le propriétaire a un arriérage de taxes municipales dû pour unité d'évaluation visée par la demande ;
2. Le propriétaire ne remplit pas l'une ou l'autre des conditions énoncées dans le présent règlement ;

En cas de défaut, toute obligation de la Municipalité à accorder ou à continuer d'accorder un crédit de taxes devient caduque.

Le propriétaire pourrait se voir obliger de rembourser le montant de la taxe foncière créditée pour un ou tous les exercices financiers précédents sur résolution du conseil municipal.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 12 - RÉSOLUTION DU CONSEIL

Le conseil municipal confirme l'admissibilité de la demande au Programme de crédit de taxes et son octroi par voie de résolution.

ARTICLE 13 - ENTENTE

Le propriétaire bénéficiant du Programme de crédit de taxes signe avec la Municipalité une entente décrivant l'ensemble des conditions donnant droit au crédit de taxes et à son maintien pour la période accordée, et ce, pour chacun des projets de construction et/ou d'aménagement de logements locatifs admissibles.

ARTICLE 14 - ADMINISTRATION

La direction générale est chargée de l'application du présent règlement et il peut exiger du propriétaire la présentation de tout document requis à sa bonne administration.

ARTICLE 15 - DURÉE DU PROGRAMME

Le programme est en vigueur jusqu'au trente et un (31) décembre deux mille trente (2030).

ARTICLE 16 - SUIVI DU PROGRAMME

La direction générale de la municipalité dépose au conseil municipal à chaque année un rapport des crédits accordés par le Programme et procède à l'affichage public de ce rapport.

ARTICLE 17 - APPROBATION MINISTÉRIELLE

Lorsque, pour un exercice financier, la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide qui peut être accordée excède le montant le plus élevé entre vingt-cinq mille dollars (25 000 $) et un pourcent (1 %) du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour les dépenses de fonctionnement, le règlement est soumis à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

À défaut d'une telle approbation, le présent Programme et tout crédit en découlant sont nuls et non avenus.

ARTICLE 18 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement à compter du 5 mai 2025, sous réserve de sa publication conformément aux dispositions légales en vigueur.

Il abroge, à compter de cette même date, le *Règlement numéro 2025-342 instituant un programme d'aide financière pour favoriser l'ajout de logements locatifs résidentiels*. Les dispositions du règlement abrogé cessent de produire effet à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

2025-07-160 **Autorisation de signature de convention d'aide financière de l'Unité Régionale de Loisir et de Sport de la Mauricie (URLSM) concernant le programme 5 « Développement du sport, du loisir et du plein air »**

CONSIDÉRANT qu'une aide financière a été faite pour le camp de jour municipal pour de l'accompagnement;

CONSIDÉRANT que le programme Sentinelle de l'URLSM accorde une aide financière pour que les enfants à besoins particuliers qui nécessitent de l'accompagnement puissent faire partie du camp de jour;

CONSIDÉRANT que les besoins pour la saison 2025 représentaient un total de salaires de 17 082$ approximatif pour l'été;

CONSIDÉRANT que le montant de 17 082$ a été demandé comme aide à l'URLSM par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
Il est résolu par monsieur le conseiller Roman Pokorski
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu

Que l'URLSM accorde une aide financière maximale de 17 000$ pour de l'accompagnement au camp de jour saison 2025.

Que la directrice générale, madame Julie Francoeur, soit autorisée par les présentes de signer l'entente entre la municipalité et l'URLSM.

Adoptée

RESSOURCES HUMAINES

2025-07-161 **Résolution pour autoriser rétroactivement l'embauche de quatre (4) moniteurs, de deux (2) accompagnateurs et d'une (1) coordonnatrice pour le camp**

CONSIDÉRANT que depuis cette année de camp de jour est à la charge de la Municipalité étant donné que le centre des Loisirs cédait la gestion du camp;

CONSIDÉRANT que les employés du camp de jour relèvent de la Municipalité soit quatre moniteurs, deux accompagnateurs et une coordonnatrice;

EN CONSÉQUENCE,
Il est résolu par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu

Que le conseil de la municipalité autorise rétroactivement l'embauche de sept employés (quatre moniteurs, deux accompagnateurs et une coordonnatrice) pour le camp de jour municipal.

Adoptée

TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2025-07-162 **Signature de l'offre de services de Stantec pour le projet de drainage**

CONSIDÉRANT qu'une soumission provenant de Stantec avait été soumise au montant de 36 225$ plus taxes applicables incluant la vérification auprès du MELCCFP, la gestion de l'appel d'offres et la surveillance de chantier pour le dossier drainage des rues Industrielle, Antonio-Magnan et Baillargeon;

EN CONSÉQUENCE,
Il est résolu par monsieur le conseiller Normand Cossette
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu

Que la soumission de Stantec soit acceptée et que les travaux soient entrepris conformément aux termes de la soumission;

Que la direction générale soit autorisée à signer tous documents aux fins de donner effet aux présentes.

Adoptée

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2025-07-163 **Déclaration de soutien municipal au projet résidentiel ayant pour objet le lot 5 802 569 auprès d'Hydro Québec**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe souhaite soutenir le développement résidentiel sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le projet résidentiel ayant pour objet le lot 5 802 569 auprès d'Hydro Québec répond aux critères de développement durable et d'urbanisme de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
Il est résolu par monsieur le conseiller Claude Thiffault
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Adelphe apporte son soutien au projet résidentiel ayant pour objet le lot 5 802 569 auprès d'Hydro Québec;

Que le conseil autorise la direction générale à compléter, signer et transmettre toute correspondance à Hydro-Québec pour donner effet aux présentes.

Adoptée

2025-07-164 **Déclaration de soutien municipal au projet résidentiel ayant pour objet les lots 5 803 987 et une partie des lots 5 802 750 et 6 031 301 auprès d'Hydro Québec**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe souhaite soutenir le développement résidentiel sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le projet résidentiel ayant pour objet les lots 5 803 987 et une partie des lots 5 802 750 et 6 031 301 auprès d'Hydro Québec répond aux critères de développement durable et d'urbanisme de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
Il est résolu par madame la conseillère Suzanne Tessier
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Adelphe apporte son soutien au projet résidentiel ayant pour objet les lots 5 803 987 et une partie des lots 5 802 750 et 6 031 301 auprès d'Hydro Québec.

Adoptée

GESTION DES EAUX

Aucun point

AUTRES SUJETS

2025-07-165 **Prêt à titre gracieux de la salle communautaire au CIUSSS MCQ pour le programme P.I.E.D. (Programme intégré d'équilibre dynamique)**

CONSIDÉRANT que le CIUSSS MCQ (Madame Marie-Michèle Francoeur) a fait la demande par écrit pour avoir la salle communautaire à titre gracieux à raison de deux après-midis par semaine (mardi et jeudi 13h00 à 15h30) du 9 septembre au 27 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que le but de cette demande est d'offrir un programme d'exercices qui se veut un outil de prévention pour réduire les risques de chutes et qui vise à améliorer l'équilibre ainsi que la force des jambes des participants soit le programme P.I.E.D. (Programme intégré d'équilibre dynamique).

EN CONSÉQUENCE,
Il est résolu par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Adelphe fasse le prêt à titre gracieux de la salle communautaire au CIUSSS MCQ (Madame Marie-Michèle Francoeur) pour que celle-ci puisse offrir un programme d'exercice de prévention de risques de chutes et qui vise à améliorer l'équilibre gratuitement à tous les citoyens intéressés;

Que le programme a une durée totale de 12 semaines (les mardis et jeudis de 13h00 à 15h30);

Adoptée

2025-07-166 **Appui à la demande d'aide financière 2025-2027 à la corporation du transport adapté de Mékinac**

Programme de soutien au transport adapté (PSTA)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adelphe a confié à la Corporation de transport adapté Mékinac, organisme délégué, la responsabilité d'organiser le transport adapté pour l'ensemble des municipalités du territoire depuis 1990;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adelphe désigne la municipalité de Sainte-Thècle comme organisme mandataire pour le service de transport adapté;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adelphe a adopté la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027 du plan de développement et des services 2025-2027 par la résolution numéro 2025-07-166;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adelphe a adopté les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025-07-166;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adelphe a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025-07-166;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adelphe a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adelphe prévoit contribuer financièrement à hauteur de 3547.57$ pour le transport adapté en 2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adelphe prévoit contribuer financièrement à hauteur de 3720.22 $ pour le transport adapté en 2026;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adelphe prévoit contribuer financièrement à hauteur de 3785.48 $ pour le transport adapté en 2027;

ATTENDU QUE le service de transport adapté a réalisé 5456 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 6000 en 2025, 6000 en 2026 et 6000 en 2027;

ATTENDU QUE le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE THIFFAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

1. **DE S'ENGAGER** à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;

2. **DE CONFIRMER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement municipalité de Saint-Adelphe conjointement avec les autres municipalités de la MRC de Mékinac à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel;

3. **DE DEMANDER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s'élève à 147 108 $ pour l'année 2025, à 151 008 $ pour l'année 2026 et à 154 908 $ pour l'année 2027;

4. **D'AJOUTER** à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;

5. **D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Adelphe à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

6. **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

2025-07-167 **<u>Appui au projet QADA en faveur des aînés et des clubs de FADOQ</u>**

CONSIDÉRANT que la Fadoq Mauricie nous demande un appui pour leur projet Soutien aux clubs Fadoq de la région Mauricie secteur Maskinongé et Mékinac afin de valoriser la participation sociale citoyenne;

CONSIDÉRANT que les clubs Fadoq ont besoin d'aide pour poursuivre leur mission de briser l'isolement;

CONSIDÉRANT que les demandes administratives sont de plus en plus exigeantes et qu'une aide pourrait être apportée par une ressource afin de bien combler les boîtes à outils de ceux-ci et d'assurer une meilleure pérennisation pour les années à venir;

EN CONSÉQUENCE,
Il est résolu par madame la conseillère Suzanne Tessier
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu

Que la municipalité de Saint-Adelphe souhaite exprimer son appui officiel au projet déposé dans le cadre de la démarche Québec ami des aînés (QADA), ayant pour objectif de renforcer la participation sociale et citoyenne des aînés et de soutenir activement les clubs FADOQ de notre territoire.

Ces clubs sont des piliers de la vie communautaire. Ils permettent aux aînés de tisser des liens sociaux, de rester actifs, et de contribuer à la vitalité locale. Cependant,

les tâches administratives qui leur sont imposées mettent en péril leur mission. L'ajout d'une ressource de soutien permettrait d'assurer la continuité de leurs actions et d'en favoriser la diversification.

Ce projet s'inscrit dans la volonté de notre municipalité de répondre concrètement aux besoins de sa population aînée, en soutenant les organismes qui œuvrent quotidiennement pour améliorer leur qualité de vie.

La municipalité de Saint-Adelphe est fière de soutenir cette initiative et souhaite vivement sa réalisation.

Adoptée

VARIA

2025-07-168 **Autorisation pour aller en appel d'offres pour le projet drainage des rues Industrielle, Antonio-Magnan et Baillargeon**

CONSIDÉRANT qu'une soumission provenant de Stantec a été reçue pour un montant de 36 225 $ plus taxes applicables, incluant la vérification auprès du MELCCFP, la gestion de l'appel d'offres et la surveillance de chantier pour le projet de drainage des rues Industrielle, Antonio-Magnan et Baillargeon;

EN CONSÉQUENCE,
Il est résolu par monsieur le conseiller Normand Cossette
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu

Que le conseil autorise la direction générale soit autorisée à publier un appel d'offres pour le projet de drainage des rues Industrielle, Antonio-Magnan et Baillargeon sur le SEAO.

Adoptée

2025-07-169 **Programmation de la TECQ 2024-2028**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,
Il est résolu par monsieur le conseiller Roman Pokorski
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu :

Que La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

2025-07-170 **Résolution pour mandater GRH Service Conseil pour faire une soumission des coûts des travaux et la gestion de l'appel d'offres**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe souhaite obtenir une estimation précise des coûts des travaux pour le projet de réfection des ponceaux situés dans les rangs Sud-Est et Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'appel d'offres est essentielle pour assurer la transparence et l'efficacité du processus de sélection des entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE,
Il est résolu par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu

Que la firme GRH Service Conseil soit mandatée pour réaliser un estimé des coûts des travaux, la gestion de l'appel d'offres et la surveillance de chantier pour le projet de réfection des ponceaux (MSTA-006).

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

DÉBUT : 20H24
FIN : 21H04

2025-07-171 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21H04**

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette, que la séance soit levée.

Paul Labranche, Maire — Julie Francoeur, Directrice générale

* * * *